Avis de concours

Directive 2014/24/UE

Section I : Pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice

I.1) NOM ET ADRESSES

SPL Mayotte (976), Numéro d'identification : 79021410000022, Contact : Chargé d'opérations Nasser IBRAHIM, Route Nationale 2, Quartier Golden Lagon Immeuble Les Jardins Créoles, Appt 9 – 2ème étage, 97600 Mamoudzou, France. Courriel : nasser.ibrahim@spl976.fr Code NUTS : FRY50. **Adresse (s) internet** :

Adresse principale : https://www.marches-serurises.fr
Adresse du profil d'acheteur : https://www.marches-securises.fr

I.2) PROCEDURE CONJOINTE

I.3) COMMUNICATION

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet : https://www.marches-securises.fr
Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :
Point (s) de contact susmentionné(s).
Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées : Par voie électronique à l'adresse : https://www.marches-securises.fr

I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Autre : Société Publique Locale

I.5) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Autre(s) activité(s) : Toute action ou opération d'aménagement, de construction et d'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général

Section II : Objet

II.1) ETENDUE DU MARCHE

II.1.1) Intitulé : Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur Esquisse en vue du projet de la réhabilitation du Stade de Pamandzi

II.1.2) Code CPV principal
71221000

II.2) DESCRIPTION

II.2.2) Code(s) CPV additionnels (s)

71221000

II.2.4) Description des prestations

Le lauréat du concours restreint se verra confier un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Stade de Pamandzi, commune de Pamandzi.

Au stade programme, la part indicative de l'enveloppe financière affectée aux travaux et aménagements extérieurs est estimée à 9 000 000 €.

Les éléments confiés à l'équipe de Maîtrise d'œuvre seront les suivants :

1) Mission de base (art. R2431-4 du CCP) : Esquisse (ESQ) – Etudes d'avant-projets (APS/APD, dossier de permis de construire et autres autorisations d'urbanisme) – Etudes de projet (PRO y compris DCE) – Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux (ACT) – VISA – Direction de l'Exécution des Travaux (DET) – Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) – Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

2) Missions complémentaires en Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) : Réalisation d'un film du projet 2 à 3 minutes au stade de l'APD.

L'acheteur se réserve le droit de retenir ou non ces Prestations Supplémentaires Eventuelles.

Le calendrier prévisionnel envisagé pour cette opération est détaillé dans le Règlement de Consultation. Les dates sont indicatives, susceptibles d'être modifiées.

Le groupement constitué doit justifier des compétences dans les domaines suivants :

- Architecture
- Qualité environnementale du bâti en milieu tropical
- Etudes techniques spécialisées (structures, fluides, thermique/énergie, VRD, SSI, ingénierie sportive)
- Economie de la construction
- OPC

En cas de groupement conjoint le mandataire sera solidaire.

L'architecte sera le mandataire du groupement. Il ne peut présenter qu'une seule équipe ; les autres membres peuvent se présenter dans plusieurs équipes.

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : Non

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.1.10) Critères de sélection des participants

Les candidats devront produire un dossier complet (se reporter aux détails précisés dans le Règlement de Consultation « RC ») rédigé en français incluant :

Documents communs au groupement (le cas échéant) :

- Une lettre de candidature (DC 1 ou format libre) ;
- Un tableau synthétique renseigné impérativement selon le modèle joint (tableau synthétique de présentation des candidatures) à compléter sous format modifiable largement répandu (Excel ou équivalent, format pdf exclu pour ce tableau sous peine de rejet de candidature) sous peine de rejet de la candidature, - une note de motivation ;
- Un document de présentation de 3 références spécifiques, et trois seulement, sur un fichier indépendant, avec au moins, parmi ces références, un projet d'importance ou de complexité équivalente à la présente consultation, qui devra être clairement identifié parmi les trois références (cf. RC) ;
- Une adresse électronique valide et régulièrement consultée ;

Documents à produire pour chaque membre

- Document libre de présentation (selon RC) ;
- Formulaire DC2
- Déclaration sur l'honneur
- Pour le(s) architecte(s) uniquement, la copie de l'attestation d'inscription à un tableau régional de l'ordre des architectes du candidat individuel ou du membre du groupement concerné, ou pour les architectes étrangers la preuve d'une autorisation d'exercice dans leur pays d'origine
- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire, en application de l'article R. 2143-9 du CCP
- Les compétences et capacités professionnelles des candidats, telles que demandées dans le Règlement de Consultation ;
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels ou une déclaration appropriée de banques

DUME
En application de l'article R. 2143-4 du CCP, l'acheteur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé impérativement en français, en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités. Les candidats ne peuvent toutefois se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Les critères de sélection des candidats recevables (conformité de la candidature au vu des conditions exposées ci -avant) sont (se reporter au RC pour plus de précisions) :

- Composition, organisation, compétences et expériences au regard des CV proposés de tous les membres de l'équipe et moyens techniques

-Qualité des références des membres du groupement pour des opérations livrées ou en cours d'exécution concernant des opérations réalisées d'importance ou de complexité équivalente –

- Capacités économiques et financières évaluées au regard du chiffre d'affaires

III.2) CONDITIONS LIEES AU MARCHE

III.2.1) Informations relatives à la profession

La prestation est réservée à une profession particulière : Oui

Références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables : La compétence architecture dont la profession est régie par la loi 77-3 du 3 janvier 1977 sur l'architecture**.**

Section IV : Procédure

IV.1) DESCRIPTION

IV.1.2) Type de concours
Concours restreint
Nombre de participants envisagé : 3

IV.1.7) Noms des participants déjà sélectionné

IV.1.9) Critères d'évaluation des projets

L'évaluation des projets sera effectuée sur la base des critères de sélection suivants :

- Fonctionnalité du projet et ses conditions d'usage (20 points)
- Dispositions architecturales, techniques, les principes constructifs, les partis adoptés en matière d'installations techniques (15 points)
- Délais d'études et de réalisation des travaux (20 points)
- Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle du Maître d'ouvrage (25 points)
- Qualité environnementale du bâtiment (20 points)

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.2) Date limite de réception des projets ou des demandes de participation
vendredi 10 mars 2023 – 12 : 00 (heure locale)

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisées(s) dans l'offre ou la demande de participation français

IV.3) RECOMPENSES ET JURY

IV.3.1) Informations sur les primes

Une ou des primes sera/seront attribuées : Oui

Nombre et valeur des primes qui seront attribuées :

Les candidats ayant remis les éléments demandés recevront une prime forfaitaire d'un montant de 35 000 EUROS. Toutefois, dans le cas où l'offre serait incomplète ou ne répondrait pas au cahier des charges, une réduction ou la suppression de la prime pourra être effectué par le pouvoir adjudicateur. Le montant du marché qui sera conclu avec le candidat lauréat tiendra compte de la prime reçue dans le cadre du concours. Ce dernier percevra cette somme à titre d'avance ; laquelle sera déduite du montant de l'élément ESQ à lui régler dans le cadre de son marché.

Versement de la prime dans les conditions fixées au RC.

IV.3.2) Détail des paiements à verser à tous les participants
Délai global de paiement des prestations de 30 jours

IV.3.3) Contrats faisant suite au concours

Le lauréat ou l'un des lauréats du concours devra/devront être attributaire(s) des contrats de service faisant suite au concours : Oui

IV.3.4) Décision du jury

La décision du jury est-elle contraignante pour le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : Non

IV.3.5) Noms des membres du jury sélectionnés
1.Communication ultérieure

Section VI : Renseignements complémentaires

VI.3) INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La remise des dossiers de candidatures s'effectue exclusivement de manière dématérialisée sur le profil d'acheteur dans les conditions particulières suivantes :
https://www.marches-securises.fr

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents hormis le tableau synthétique de présentation des candidatures qui devra obligatoirement être transmis sous format modifiable (Excel ou équivalent). Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles (pdf par exemple). La signature des documents ne sera exigée que pour l'entreprise attributaire à l'issue du concours.

Les prestations du concours des candidats retenus seront également remises par voie dématérialisée.

Les prestations seront remises au format pdf de préférence.

La mention éventuelle des dimensions (A4, A3, A0 …) correspond à la possibilité que souhaite avoir le maître de l'ouvrage d'imprimer si nécessaire les documents et non à une remise sur support physique.

Les participants fourniront l'ensemble des pièces graphiques sous la forme de fichiers aisément imprimables en un cahier de format A3 à l'italienne.

Se reporter au RC pour d'autres précisions.

NUMERO DE TELEPHONE DES CONTACTS :

Téléphone de M. Nasser IBRAHIM (SPL976)

Portable : +262 639 68 25 53
Fixe : + 262 269 70 10 24

VI.4) PROCEDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours
Tribunal Administratif de Mayotte Les Hauts du Jardin du Collège (rue de l'internat), 97600 Mamoudzou FRANCE. Tél. +33 269611856. E-mail : greffe.ta-mayotte@juradm.fr Fax + 33 269611862. Adresse internet : http://mayotte.tribunal-administratif.fr/

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation

VI.4.3) Introduction des recours

Se reporter aux articles L. 551-1 à L.551-4 du Code de la Justice Administrative (référé précontractuel) et aux articles L551-13 à L551-16 du Code de la Justice Administrative (référé contractuel)

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

VI.4) DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS

Mercredi 8 février 2023